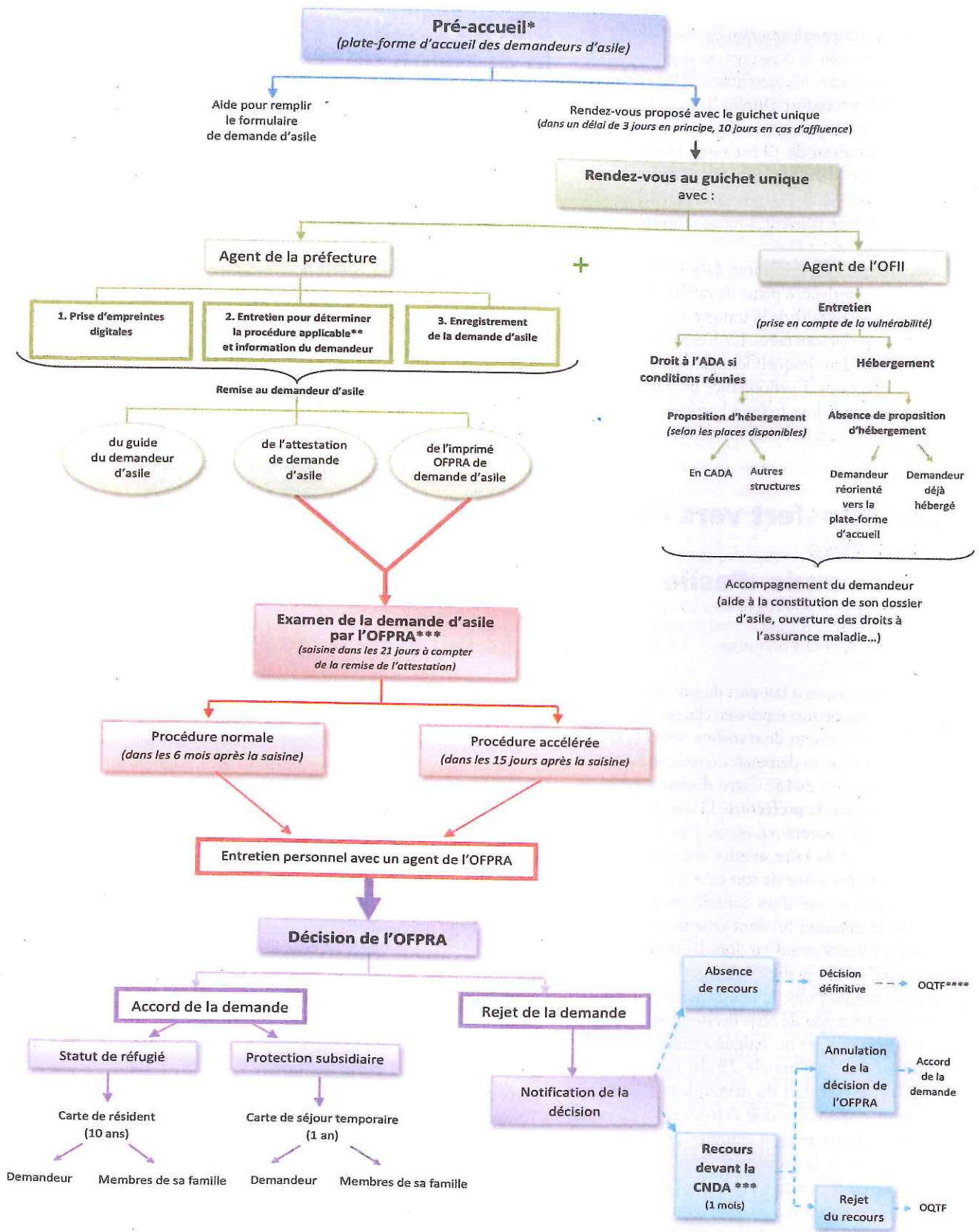


Accès à la procédure et examen de la demande d'asile



* La procédure décrite concerne les demandeurs d'asile déjà présents sur le territoire français. Des règles particulières s'appliquent en cas de demande d'asile à la frontière (cf. *infra*, chapitre 2, section 1, p. 22) ou en rétention (cf. *A savoir aussi*, p. 87).

** La procédure Dublin III (prise en charge du demandeur d'asile par un autre Etat membre, cf. *infra*, chapitre 2, section 3, p. 30) est exclue de ce schéma.

*** Cf. *infra*, chapitre 4, p. 55.

**** Obligation de quitter le territoire français.